



**Réunion ordinaire
du conseil municipal
Ville de Champdoré**

PROCÈS-VERBAL

**19 août 2026 à 18 h 30
Édifice municipal**

PRÉSENTS:

Marc Babineau, maire
Léandre Bastarache, conseiller
Eugène Cormier, conseiller
Daniel Hicks, conseiller
Donald Bastarache, conseiller
Bernice Williams, conseiller
Rachelle Richard-Collette,
conseiller
Robert Gaudet, conseiller
Michel Querry, Directeur Générale et Greffier
Julien Cormier, Directeur des opérations municipale et la sécurité publique
Janice Leblanc, Directrice administrative et assistante greffière

1. Appel à l'ordre

La réunion a été ouverte et la reconnaissance territoriale a été lue.

Nous reconnaissons que la Ville de Champdoré est située sur le territoire traditionnel non cédé du peuple Mi'kmaq. Nous reconnaissons et respectons la relation durable qui existe entre les peuples autochtones et leurs territoires traditionnels. Nous sommes reconnaissants d'avoir l'opportunité de vivre, travailler et nous rassembler sur cette terre, et nous nous engageons à promouvoir un esprit de réconciliation et de respect.

2. Adoption de l'ordre du jour

Numéro de résolution 2026-142

Proposé par Eugère Cormier
Appuyé par Bernice Williams
Résolution d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3. Déclaration de conflits d'intérêts

4. Adoption du procès-verbal

Numéro de résolution 2026-143

Proposé par Donald Bastarache

Appuyé par Eugère Cormier

Il est proposé que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du **21 juillet 2026** soit adopté.

Adoptée

Numéro de résolution 2026-144

Proposé par Léandre Bastarache

Appuyé par Robert Gaudet

Il est résolu que le procès-verbal du **22 juillet 2026** soit adopté

Adoptée

5. Affaires découlant du procès-verbal

6. Présentations publiques

7. Correspondence

Numéro de résolution 2026-145

Proposé par Eugère Cormier

Appuyé par Robert Gaudet

PROPOSÉ que le maire répondre à la lettre reçue

Adoptée

8. Rapport du maire

20-07-2026 Discussion Lyne Chantal Boudreau et Comité de citoyens pour le Foyer
Saint Antoine et Clinique médicale

21-07-2026	Réunion spéciale
22-07-2026	Réunion régulière
26-07-2026	Dévoilement du monument Odysée Acadienne
27-07-2026	Comité transport CSRK
29-07-2026	Comité stratégie régionale CSRK / Comité plénier
31-07-2026	Discussion Susan Holt Foyer Saint Antoine
05-08-2026	Opérations municipales
10-08-2026	Rencontre développement
11-08-2026	Comité de citoyens pour le Foyer Saint Antoine et Clinique médicale

9. Rapport de la direction générale

Travail	date	Catégorie	Participant
Signature Dieppe UNI	July 2, 2026	Rencontre	Michel Querry
Voyant Alerte training	July 14, 2026	formation	Michel Querry
Comité AFRH	July 16, 2026	Réunion	Michel Querry
Access E11 meeting	July 16, 2026	Présentation	Michel Querry
Rencontre Christien E6	July 17, 2026	Rencontre	Michel Querry
Rencontre avec la Ministre	July 20, 2026	Rencontre	Michel Querry
Réunion extraordinaire	July 21, 2026	Réunion	Michel Querry
Réunion régulière	July 22, 2026	Réunion	Michel Querry
Rencontre Catalist solution	July 23, 2026	Rencontre	Michel Querry
Rencontre Avocat	July 31, 2026	Rencontre	Michel Querry

10. Rapport des comités

- a. Administration, finance et ressources humaines
- b. Opérations municipales
- c. Sécurité publique
- d. Développement et vie communautaire

11. Motions et résolutions

- a. Résolution visant la libération du fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire du Regroupement des villages de l'Association des municipalités francophones du Nouveau-Brunswick

Numéro de résolution 2026-146

Proposé par Donald Bastarache

Appuyé par Robert Gaudet

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Antoine, maintenant Champdoré est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité et en bien via le courtier AON sous le numéro PBL00161.

CONSIDÉRANT que ces polices sont sujettes à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire et en biens.

CONSIDÉRANT que des fonds de garantie d'une valeur telle que démontré dans le tableau A furent mis en place pour chaque terme afin de garantir ces franchises collectives en responsabilité civile primaire et pratique d'emplois et en bien et que la municipalité de Saint-Antoine y a investi une quote-part de tel que démontré dans le tableau A.

CONSIDÉRANT que l'AFMNB émet les remboursements des soldes de franchises pour les termes répondant à la convention de libération des fonds

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour

toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des municipalités assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées au courtier touchant lesdites police et lesdits fonds de garantie de franchises collectives ont été traitées et fermées par les assureurs. 2/2

CONSIDÉRANT que la municipalité de Champdoré (Saint-Antoine) confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise via le courtier AON pour les termes définis dans le tableau A pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Champdoré (Saint-Antoine) demande que les soldes définis dans le tableau A soit libérés conformément à l'article 5.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en oeuvre la garantie offerte en excédant desdits fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Champdoré (Saint-Antoine) s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour les périodes démontrées dans le tableau A

CONSIDÉRANT que les assureurs pourront alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Champdoré (Saint-Antoine) s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné desdits fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour les périodes du tableau A

D'OBTENIR une lettre au courtier confirmant qu'il autorise l'Association des

municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire et pratique d'emploi pour la période les périodes du tableau A

D'AUTORISER l'Association des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements des soldes desdits fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée

b. Don

Numéro de résolution 2026-147

IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal accepte de faire un don de **500 \$** dans le cadre de l'initiative « **Adopter/Appuyer un Aigle** », afin d'appuyer **Jasmine Collette**, athlète des Aigles de l'Université de Moncton et originaire de Saint-Antoine.

Proposé par Bernice Williams

Appuyé par Léandre Bastarache

PROPOSÉ de tabler à AFRH

Tabler

c. Entrepreneurial gala

Numéro de résolution 2026-149

Proposé par Bernice Williams

Appuyé par Eugène Cormier

Attendu que la Ville de Champdoré est partenaire dans l'appui aux efforts de développement économique de la CSRK;

Attendu que la Ville de Champdoré a été choisie comme lieu hôte de l'événement de 2026;

Il est résolu que les frais de location pour l'utilisation du centre communautaire de la Ville soient annulés.

Adoptée

d. Membres de comités

Numéro de résolution 2026-150

Proposé par Rachelle Richard Collette

Appuyé par Bernice Williams

Il est résolu que Léandre Bastarache soit enlevé comme membre votant sur le comité d'Administration Finance et Ressources humaines

Adoptée

- e. Frais de devanture NID 25474446

Numéro de résolution 2026-151

Proposé par Eugène Cormier

Appuyé par Robert Gaudet

ATTENDU QUE la propriété identifiée par le numéro **NID 25474446** nécessite des raccordements au réseau d'eau et d'égouts sanitaires pour permettre son aménagement ; et

ATTENDU QUE le développeur a demandé à être exonéré des redevances de façade associées à cette propriété ; et

ATTENDU QUE le comité des opérations municipales a examiné cette demande et recommande au Conseil de supprimer les redevances de façade applicables, à condition que le développeur soit chargé de réaliser et de financer intégralement, à ses propres frais, les raccordements nécessaires aux réseaux d'eau et d'égouts sanitaires ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal exonère les frais de façade liés à la propriété identifiée par le numéro **NID 25474446**, à condition que le promoteur se charge de réaliser et de financer intégralement, à ses propres frais, tous les raccordements nécessaires aux réseaux d'eau et d'assainissement.

Adoptée

- f. Abrogation de la politique 2010-02

Numéro de résolution 2026-152

Proposé par Eugène Cormier

Appuyé par Donald Bastarache

ATTENDU QUE le Comité des opérations municipales a examiné la Politique no 2010-02, Nouveau lotissement, et a déterminé que cette politique devrait être abrogée;

ATTENDU QUE le Comité recommande que les Lignes directrices relatives aux lotissements soient modifiées en conséquence afin de refléter le retrait des exigences et des dispositions associées à la Politique no 2010-02;

ATTENDU QUE l'abrogation de la Politique no 2010-02 vise uniquement les nouvelles rues de lotissement qui ne sont pas actuellement en construction;

ATTENDU QUE toute rue de lotissement actuellement en construction demeure assujettie aux exigences et aux dispositions applicables en vertu de la Politique no 2010-02;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal abroge par la présente la Politique no 2010-02, Nouveau lotissement, avec effet immédiat, et ordonne que les Lignes directrices relatives aux lotissements soient modifiées en conséquence afin de refléter le retrait de cette politique, l'abrogation de celle-ci ne s'appliquant qu'aux rues de lotissement qui ne sont pas actuellement en construction.

Adoptée

- g. Arrêté relatif aux feux à ciel ouvert

Numéro de résolution 2026-153

Proposé par Daniel Hicks

Appuyé par Rachelle Richard Collette

PROPOSÉ que l'on procède à la troisième lecture par titre de l'ARRÊTÉ NO 2026-05, l'arrêté relatif aux feux à ciel ouvert

Adoptée

Numéro de résolution 2026-154

Proposé par Daniel Hicks

Appuyé par Rachelle Richard Collette

PROPOSÉ que l'on accepte la troisième lecture par titre de l'ARRÊTÉ NO 2026-05, l'arrêté relatif aux feux à ciel ouvert

Adoptée

- h. Projet caserne de pompier Saint-Antoine

Numéro de résolution 2026-155

Proposé par Robert Gaudet

Appuyé par Eugène Cormier

ATTENDU QUE l'agrandissement de la caserne de pompiers de Saint-Antoine est nécessaire afin de répondre aux besoins actuels et futurs du service d'incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu les services de **Roy Consultants** afin de préparer un **schéma préliminaire** ainsi qu'une **estimation des coûts** pour le projet d'agrandissement de la caserne de pompiers de Saint-Antoine;

IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal autorise l'administration à **poursuivre le processus relatif au projet d'agrandissement de la caserne de pompiers de**

Saint-Antoine et à entreprendre les prochaines étapes nécessaires à l'avancement du projet.

Adoptée

- i. Demande - Commission des emprunts par les municipalités

Numéro de résolution 2026-156

Proposé par Léandre Bastarache

Appuyé par Robert Gaudet

QUE la municipalité de Champdoré demande à la Commission des emprunts de capitaux par somme maximale de **900 000 \$** devant servir aux fins suivantes :

But	Durée	Montant
<u>Services de protection</u>		
<i>Achat camion à feu</i>	10 ans	900 000 \$

Adoptée

12. Affaires non terminées

13. Affaires nouvelles

14. Questions du public

15. Levée de la réunion

Proposé par Léandre Bastarache

Résolution pour la levée de la réunion



Marc Babineau, Maire



Michel Querry, Directeur Général et Greffier